



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16 AU PLAN
D'URBANISME**

À toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Constant :

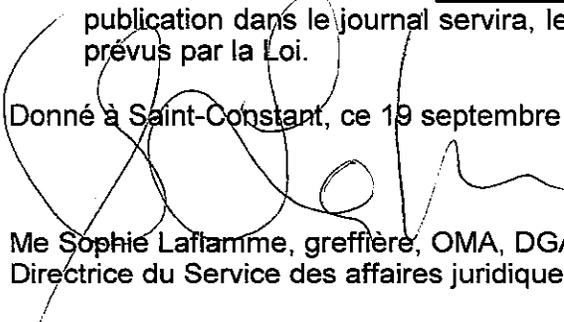
AVIS est donné par la soussignée greffière de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.**

L'objet de ce règlement est :

- D'ajouter une nouvelle section afin d'y intégrer des objectifs et critères applicables au territoire d'application du programme particulier d'urbanisme du quartier de la gare relatifs :
 - a) Au lotissement;
 - b) À l'implantation des constructions;
 - c) À l'architecture;
 - d) À l'aménagement des terrains.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1513-16 au plan d'urbanisme.
 3. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
 4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demande à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 1513-16 au plan d'urbanisme.
 5. Ce règlement est déposé au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les jours et heures habituels d'ouverture.
 6. Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 19 septembre 2016.


Me Sophie Laffamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe